



Licenciement verbal avec mon accord

Par **loulou**, le **16/02/2009** à **10:21**

sans motif mon patrpn ma licencié verbalement le 09 02 2009 . depuis je n'ai tourjours pas reçu les documents de licenciement. j'essai de le joindre personne ne repond . que faire ..merci

Par **citoyenalpha**, le **16/02/2009** à **10:48**

Bonjourrrnlicenciement verbal ne peut s'opérer que pour faute lourde (commission d'un délit). A défaut l'employeur se doit de respecter les formes precrites par la loi.rnrnAvez vous des témoins de votre conversation?rnrnPour l'instant votre contrat se poursuit. Il convient de faire parvenir à votre employeur une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.rnrnrnDans ce courrier vous rappellerez votre conversation et exigerez de sa part dès réception de votre courrier de votre lettre de licenciement ainsi que de votre attestation assédic.rnrnA défaut de réponse sous 8 jours à compter de la réception de la lettre vous devrez saisir le conseil des prud'hommes compétent.rnrnVotre employeur alors sera tenu de répondre. Attendez vous à ce qu'il vous accuse d'abandon de poste car sa méthode de licenciement est illégal et peut lui valoir une condamnation en paiement à dommages intérêts. rnLes assédics seront les premiers à lui réclamer les sommes qu'elles seront contraintes de vous verser.rnrnRestant à votre disposition.

Par **citoyenalpha**, le **16/02/2009** à **12:08**

Exemple de lettterrnrnrnrnrnNOM PRENOM DATErnADRESSERNCOMPLEMENT

ADRESSE CODE POSTAL VILLE EMPLOYEUR ADRESSE COMPL ADRESSE
CODE POSTAL VILLE
Objet : mise en demeure
envoi : recommandée avec accusé de réception
Monsieur,
suite à notre conversation du X/ X / X où vous avez procédé à mon licenciement d'office, je n'ai toujours pas reçu les documents dont vous êtes tenus de me remettre. De plus je m'étonne que mes coups de téléphone soient demeurés infructueux.
Par conséquent je vous met en demeure sous 8 jours à compter de la réception du courrier de me faire parvenir :
le solde de tout compte
la lettre de licenciement
l'attestation d'assédic
le paiement de l'indemnité de licenciement, des heures travaillées et des congés payés.
A défaut de réponse je serai contraint de vous assigner devant le conseil des prud'hommes compétent afin d'obtenir les documents cités ci-dessus, le paiement du solde de tout compte. Les frais et dépens engagés par la mise en oeuvre de cette procédure seront bien entendus réclamés
NOM
SIGNATURE
Voilà et restant à votre disposition.

Par **loulou**, le **16/02/2009** à **12:19**

un grand merci a vous . j'espere que ma lettre sera fructueuse . je vous tiendrai au courant
mercimercimerci

Par **citoyenalpha**, le **16/02/2009** à **12:40**

Avec plaisir. N'hésitez pas à nous tenir au courant.